

Barème des cotisations trimestrielles pour 2014

- Activité principale -

Revenus 2011	Cotisations définitives
12.171,09	737,95
12.500,00	757,90
15.000,00	909,48
17.500,00	1.061,06
20.000,00	1.212,65
22.500,00	1.364,23
25.000,00	1.515,81
27.500,00	1.667,38
30.000,00	1.818,96
32.500,00	1.970,54
35.000,00	2.122,12
37.500,00	2.273,70
40.000,00	2.425,28
45.000,00	2.728,44
50.000,00	3.031,60
52.557,10	3.186,64
55.000,00	3.281,98
60.000,00	3.477,10
65.000,00	3.672,23
70.000,00	3.867,35
75.000,00	4.062,48
77.452,53	4.158,19
80.000,00	4.158,19

Revenus estimés 2014	Cotisations provisoires 1ère année	Cotisations provisoires 2 ^e année	Cotisations provisoires 3 ^e année
12.870,43	687,64	704,42	721,19
15.000,00	801,42	820,97	840,52
17.500,00	935,00	957,80	980,61
20.000,00	1.068,56	1.094,62	1.120,69
22.500,00	1.202,14	1.231,45	1.260,78
25.000,00	1.335,70	1.368,28	1.400,86
27.500,00	1.469,28	1.505,11	1.540,95
30.000,00	1.602,84	1.641,94	1.681,03
32.500,00	1.736,42	1.778,77	1.821,12
35.000,00	1.869,98	1.915,59	1.961,20
37.500,00	2.003,56	2.052,42	2.101,29
40.000,00	2.137,13	2.189,25	2.241,38
45.000,00	2.404,27	2.462,91	2.521,55
50.000,00	2.671,41	2.736,56	2.801,72
52.500,00	2.804,98	2.873,39	2.941,81
55.576,94	2.969,37	3.041,80	3.114,22
60.000,00	3.132,60	3.205,03	3.277,45
65.000,00	3.317,13	3.389,56	3.461,98
70.000,00	3.501,65	3.574,08	3.646,50
75.000,00	3.686,17	3.758,60	3.831,02
81.902,81	3.940,92	4.013,35	4.085,77
85.000,00	3.940,92	4.013,35	4.085,77

- Activité complémentaire -

Revenus 2011	Cotisations définitives
1.346,52	0,00
1.346,53	81,64
1.500,00	90,95
2.000,00	121,26
3.000,00	181,90
4.000,00	242,53
5.000,00	303,16
6.000,00	363,79
7.000,00	424,42
8.000,00	485,05
9.000,00	545,69
10.000,00	606,32
11.000,00	666,95
12.171,09	737,95
13.000,00	788,21

Revenus estimés 2014	Cotisations provisoires 1ère année	Cotisations provisoires 2 ^e année	Cotisations provisoires 3 ^e année
1.423,90	76,07	77,93	79,78
2.000,00	106,86	109,46	112,07
3.000,00	160,28	164,19	168,10
4.000,00	213,71	218,93	224,14
5.000,00	267,14	273,66	280,17
6.000,00	320,57	328,39	336,21
7.000,00	374,00	383,12	392,24
8.000,00	427,43	437,85	448,28
9.000,00	480,85	492,58	504,31
10.000,00	534,28	547,31	560,34
11.000,00	587,71	602,04	616,38
12.000,00	641,14	656,78	672,41
12.870,42	687,64	704,42	721,19
20.000,00	1.068,56	1.094,62	1.120,69
30.000,00	1.602,84	1.641,94	1.681,03

- Explication succincte des barèmes 2014 -

Base de calcul

Les cotisations sociales trimestrielles définitives se calculent sur base du revenu professionnel net imposable. Ce revenu est égal au revenu brut diminué des frais et, le cas échéant, des pertes professionnelles. **L'année de référence est la troisième année qui précède l'année pour laquelle les cotisations sont calculées. Ainsi, l'année de référence des cotisations sociales de 2014 est 2011.** Ces revenus sont adaptés par application de l'indexation.

L'indexation vise à adapter les montants de 2011 aux fluctuations du coût de la vie.

La caisse d'assurances sociales réclame des cotisations sociales, mais aussi des frais de gestion. Les frais de gestion représentent la gestion de la carrière professionnelle comme indépendant et les services de la caisse d'assurances sociales comme décrit dans la Charte sur l'engagement de service. Les frais de gestion Partena s'élèvent actuellement (depuis le 01.01.2013) à **4,25%**, calculés sur le montant des cotisations sociales dues.

En tant qu'**indépendant débutant**, vos revenus professionnels ne sont pas encore connus. C'est pourquoi, **pendant la première période d'activité** (jusqu'à la fin de la troisième année civile complète), **des cotisations provisoires** sont payées. Pour les cotisations provisoires, il y a des cotisations minimales, déterminées par la loi et calculées sur base d'un revenu de référence fictif ; pour 2014, ce revenu s'élève à 12.870,43€ (pour une activité indépendante principale).

L'indépendant a le choix de payer les cotisations minimales légales ou des cotisations calculées sur base d'un revenu qu'il estime lui-même. Dès que les revenus réels sont connus, les cotisations payées provisoirement seront régularisées.

Pour les indépendants en début d'activité

Nous vous conseillons d'anticiper les régularisations futures. Si vous avez une estimation de votre revenu, vous pouvez demander de payer vos cotisations sociales trimestrielles provisoires sur base de ce revenu estimé, que vous voudrez bien nous communiquer (voir les barèmes au verso).

Ceci vous permettra de bénéficier immédiatement d'un avantage fiscal qui est habituellement plus important que celui que vous pourriez escompter si vous payez les cotisations minimales.

Cotisations en début d'activité

Minima légaux jusqu'à la fin de la :	Activité		Activité après l'âge de la pension	
	principale	complémentaire	sans pension	avec pension
1ère année complète	687,64 €	76,07 €	152,15 €	109,11 €
2e année	704,42 €	77,93 €	155,86 €	109,11 €
3e année	721,19 €	79,78 €	159,58 €	109,11 €

Personnes mariées, veufs/veuves, étudiants

Ces personnes peuvent bénéficier de barèmes favorables, à condition qu'elles démontrent qu'elles sont déjà assurées en tant que personne à charge et que leurs revenus ne dépassent pas un plafond déterminé :

Revenus 2011	Cotisations	Revenus 2014 (la première année complète est 2014)	cotisations
≤ 1.346,52 €	0	≤ 1.423,89 €	0
de 1.346,53 € à 6.375,72 €	de € 81,64 à € 386,57	de 1.423,90 € à 6.742,06 €	1ère année : 360,22 € 2e année : 369,00 € 3e année : 377,79 €

Pensionnés

Catégories de pension	Revenus indexés autorisés	Cotisations maximales	% cotisations
	sans / avec enfants à charge		
pension de retraite / survie + 65 ans	€ 17.835,00 / € 21.694,00	€ 683,30 / € 831,14	3,675 %
pension de survie -65 ans	€ 14.377,00 / € 17.971,00	€ 824,35 / € 1.030,42	5,50 %
pension de retraite anticipée (apd 60 ans)	€ 6.175,00 / € 9.262,00	€ 236,57 / € 354,85	3,675 %
pension de retraite – 60 ans	€ 6.175,00 / € 9.262,00	€ 737,95 / € 737,95	5,50 %

Conjoint Aidant - Mini statut

La cotisation trimestrielle due par les conjoints aidants nés avant le 1er janvier 1956 (mini statut), correspond à la partie destinée au secteur « incapacité » de l'assurance maladie-invalidité due par un travailleur indépendant qui exerce son activité à titre principal.

Cette cotisation est calculée sur les mêmes revenus professionnels que ceux qui servent au calcul des cotisations sociales du conjoint aidé, augmentée des frais de gestion ; elle suit les mêmes règles que les cotisations provisoires et les régularisations que celles-ci entraînent.

0,79% applicables sur la partie du revenu de référence jusqu'au plafond intermédiaire de 55.576,94 EUR et 0,51% sur la partie du revenu de référence entre le plafond intermédiaire de 55.576,94 EUR et le plafond absolu de 81.902,81 EUR.

La cotisation due par le conjoint aidant est perçue au moyen d'un avis d'échéance séparé adressé à ce dernier.

Pour rappel, le conjoint aidé est tenu solidairement au paiement des cotisations de son aidant et pourra donc également être poursuivi en cas de non-paiement.

Conjoint Aidant - Maxi statut

La cotisation trimestrielle due par les conjoints aidants nés à partir du 1er janvier 1956 (maxi statut) est calculée au même taux que celle due par un travailleur indépendant qui exerce son activité à titre principal. Toutefois, la cotisation provisoire qui lui est réclamée correspond à la moitié de la cotisation minimale due pour un travailleur indépendant qui exerce son activité à titre principal. Pour l'année 2014, cette cotisation provisoire est de 302,09 EUR (pour un début d'activité à partir du 1/04/2013)